

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023/390
portant restriction de circulation
sur les voies communales n°6, 23 et rue du Pré du Parchet
du 2 au 13 octobre 2023

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,
VU l'arrêté municipal n°06/301 du 11 septembre 2006 modifié, portant mise en agglomération de Sillingy de sections de routes départementales,
VU la demande présentée par l'entreprise COLAS, à l'effet de procéder à des travaux de génie civil en vue de la pose d'abribus, en bordure des voies communales n°6, 23 et rue du Pré du Parchet
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur lesdites voies pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,
SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Du lundi 02 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023, un rétrécissement temporaire de chaussée ou un alternat de circulation manuel, selon les circonstances, sont institués sur la voie communale n°6, dite Route d'Arzy, entre les points routiers 0 et 20, sur la voie communale n°23, dite Route de chez Dunand, entre les points routiers 35 et 55 et la rue du Pré du Parchet. La continuité de passage des transports scolaires et des secours est maintenue.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services municipaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- à l'entreprise COLAS, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 03 OCT. 2023
- Notification le

03 OCT. 2023

SILLINGY, le 28 septembre 2023



Le Maire,

Yvan SONNERAT

